

ACCORD PARITAIRE du 16 décembre 2013

Concernant les salaires des ouvriers du Bâtiment de Champagne-Ardenne

Entreprises du Bâtiment occupant jusqu'à dix salariés, visées par le décret du 1^{er} mars 1962.

Entre

La Fédération Française du Bâtiment Champagne-Ardenne
La CAPEB Champagne-Ardenne
La Fédération Nord des SCOP BTP
La Fédération Française des Installateurs Electriciens, délégation Champagne-Ardenne

Et

La Section Fédérale Régionale Force Ouvrière du BTP.
L'Union Régionale CFE-CGC BTP
en ce qui la concerne
L'Union Régionale des Salariés de la Construction et du Bois CFDT
L'Union Régionale CFTC
Le Comité de Coordination Régional de la Construction CGT

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}

À compter du 1^{er} mars 2014, la grille des minima **OUVRIERS** est établie comme suit :

- le coefficient **150** est fixé à **1 452 €**,
- le coefficient **170** est fixé à **1 466 €**,
- les coefficients **185, 210, 230, 250 et 270** résultent de l'application d'une partie fixe de **228 €** et d'une valeur du point de **6,84 €**

Ce qui donne la grille ci-dessous :

	Partie fixe : 228 € - Valeur du point : 6,84 €						
Coefficient	150	170	185	210	230	250	270
Salaires Mensuels Minima	1 452	1 466	1 493,40	1 664,40	1 801,20	1 938,00	2 074,80

ARTICLE 2

Le présent accord, rédigé en dix exemplaires, sera déposé à la Direction des Relations du Travail du Ministère du Travail, et remis au Secrétariat du Greffe du Conseil des Prud'hommes de Reims, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16 décembre 2013

Pour la Fédération Française du Bâtiment Champagne-Ardenne

Pour la CAPEB Champagne-Ardenne

Pour la Fédération Nord des SCOP BTP

Pour la Fédération Française des Installateurs Electriciens, délégation Champagne-Ardenne

Pour la Section Fédérale Régionale Force Ouvrière du BTP et ses activités annexes (CGT-FO)

Pour l'Union Régionale CFE – CGC

Pour l'Union Régionale des Salariés de la Construction et du Bois CFDT

Pour l'Union Régionale CFTC BTP